

MAIRIE  
DE  
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	<b>19</b>
En exercice	<b>19</b>
Présents à la séance	<b>13</b>
Absents	<b>6</b>
Votants	<b>18</b>

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 16 novembre 2022 s'est réuni le **jeudi 24 novembre 2022 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

M. Denis HENRY a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 <sup>er</sup> Adjoint		X	E. GREMILLET	
3. Mme GREMILLET Edith, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3 <sup>ème</sup> Adjointe		X	E. KOHLER	
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
7. M. HUMILIERE Pascal, Conseiller Municipal	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal		X	J-P. MARCHAL	
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale		X	D. HENRY	
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X		
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal	X			
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale		X	F. CHARMY	

La séance est levée à 22 heures 0 minute.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2022/069 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02  
Approbation du Conseil Municipal du 6 octobre 2022

N° 2022/070 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2022/071 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06  
Bail précaire
- N° 2022/072 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02  
Tarifs municipaux : vente de bois d'affouage
- N° 2022/073 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01  
Règlement du concours communal des maisons et établissements fleuris
- N° 2022/074 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06  
Règlements de location des salles
- N° 2022/075 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02  
Tarifs municipaux : location des salles communales
- N° 2022/076 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02  
Tarifs municipaux : restauration scolaire
- N° 2022/077 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Décisions modificatives
- N° 2022/078 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Budget principal – Admission en non-valeur
- N° 2022/079 Institutions et vie politique – Intercommunalité – 05-07  
Communication du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CAE
- N° 2022/080 Autres domaines de compétences – Vœux et motions – 09-04  
Approbation de la motion de soutien à l'AMF

---

**Délibération n° 2022/069**

**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02**  
**Approbation du Conseil Municipal du 6 octobre 2022**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

---

**Délibération n°2022/070**

**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**  
**Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,  
Monsieur le Maire

- a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
MOINE	Jean-Michel	465 impasse du Voyer	X		AS 97	2022/23
MOUGIN	Eric	30 rue du Saut du Broc	X		AK 255	2022/24
NOEL-BELIN	Alain	737 rue Haute	X		AM 55-349	2022/25
SGI		169 chemin de Bazimpré	X		AB 92	2022/26
DUBOIS	Nicolas-Nadia	30 rue Haute	X		AK 290-293-295-297	2022/27
Etat priorité d'acquisition		Divers		X	AL 11 - AP 21- AR 39	2022/28
GENET	Monique, Jean, Yves	174 rue de la Treille	X		AK 258	2022/29

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

### **Délibération n° 2022/071**

#### **Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06**

#### **Bail précaire**

Il est proposé d'établir un nouveau bail jusqu'au 31 octobre 2023 avec la parcelle exploitée suivante :

NOM	SURFACE TERRAIN en m <sup>2</sup>	N° parcelle
JEANVILLETTE SCI PLUMON	6648	D196

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer le bail selon les éléments ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### **Délibération n° 2022/072**

#### **Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02**

#### **Tarifs municipaux : vente de bois d'affouage**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4<sup>ème</sup> adjoint, qui précise que l'augmentation des prix de l'énergie et de la main d'œuvre amène à revoir le prix des lots d'affouages.

Ces nouveaux tarifs ont été validés par la commission forêt du 26 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**FIXE**, à compter de ce jour, le tarif des bois d'affouages à 14,55€ HT le stère, soit 16,00€ TTC le stère.

**Délibération n° 2022/073**

**Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01**

**Règlement du concours communal des maisons et établissements fleuris**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de fonctionnement du concours des maisons fleuries. Afin de garantir une cohérence avec les tarifs des prix votés par délibération n°2020-074 du 22 octobre 2020, il convient de mettre à jour le règlement du concours.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement du concours des maisons fleuries.

---

**Délibération n° 2022/074**

**Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06**

**Règlements de location des salles**

Afin de faciliter les locations, Monsieur le Maire propose deux nouveaux règlements de location des salles communales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADOpte et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits règlements.

---

**Délibération n° 2022/075**

**Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02**

**Tarifs municipaux : location des salles communales**

Au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie (gaz et électricité), Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location des salles Jeanne d'Arc et de convivialité.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 4 abstentions, Florence CHARMY, Nadège MARTIN, Paulin BICHOTTE et Eric JEANPIERRE,

**VOTE** les tarifs municipaux des locations de salle joints en annexe

**DECIDE** une mise en application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

**Délibération n° 2022/076**

**Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02**

**Tarifs municipaux : restauration scolaire**

Depuis la rentrée de septembre 2022, le prix des repas achetés par la commune est passé de 4,62 € à 4,89 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose une révision des tarifs de restauration scolaire selon le tableau ci-dessous.

<b>Restauration scolaire</b>	<b>Tarifs</b>
Elèves de Pouxoux	2,64 €
Elèves de Jarménil <i>Participation de la commune de Jarménil</i>	2,44 € 2,45 €
Elèves extérieurs	4,89 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VOTE** les tarifs municipaux de la restauration scolaire présentés ci-dessus

**DECIDE** une mise en application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Délibération n° 2022/077**

#### **Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01**

#### **Décisions modificatives**

Suite à la réunion de la commission finances du 10 novembre 2022 et compte tenu des augmentations de charges de fonctionnement et de personnel sur l'année 2022 :

#### **Décision modificative n°2 : budget principal**

##### **CHAPITRE 012**

Dépense de fonctionnement	6415	Indemnité inflation	+ 1 800 €
Recette de fonctionnement	6419	Remboursement sur charges sécurité sociale	+ 1 800 €

Dépense de fonctionnement	64168	Autre emploi insertion	+ 8 200 €
Recette de fonctionnement	6419	Remboursement sur rémunération	+ 8 200 €

Dépense de fonctionnement	633	Impôts, taxes et versements sur rémunération	+ 6 524,50 €
	6413	Personnel non titulaire	+ 12 521,10 €
	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 8 908,10 €
	648	Autres charges de personnel	+ 46,30 €
Dépense de fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	- 28 000 €
Recette d'investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 28 000 €
Dépense d'investissement	231	Installations, matériels et outillage technique	- 28 000 €

##### **CHAPITRE 011**

Dépense de fonctionnement	6042	Prestations de service	+ 7 000 €
	6061	Fournitures non stockables	+ 22 000 €
Dépense de fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	- 29 000 €
Recette d'investissement	021	Virement de la section d'investissement	- 29 000 €
Dépense d'investissement	231	Installations, matériels et outillage technique	- 29 000 €

#### **Décision modificative n°1 : budget chaufferie**

Dépense de fonctionnement	6061	Fournitures non stockables	+ 9 600 €
Recette de fonctionnement	7087	Remboursement de frais	+ 9 600 €

Dépense de fonctionnement	66111	Intérêts sur prêts	+ 1 000 €
Recette de fonctionnement	7087	Remboursement de frais	+ 1 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 4 voix contre, Florence CHARMY, Nadège MARTIN, Paulin BICHOTTE et Eric JEANPIERRE,

**VOTE** la décision modificative n°2 au budget principal

**VOTE** la décision modificative n°1 au budget chaufferie

---

**Délibération n° 2022/078**

**Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01**

**Budget principal – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement de titres dont la liste a été transmise pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur le montant de 662,23 € au budget principal

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif.

---

**Délibération n° 2022/079**

**Institutions et vie politique – Intercommunalité – 05-07**

**Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CAE**

La Communauté d'Agglomération d'Epinal a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Monsieur le Maire présente les principaux points de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des Comptes auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

---

**Délibération n° 2022/080**

**Autres domaines de compétences – Vœux et motions – 09-04**

**Approbation de la motion de soutien à l'AMF**

Le Conseil municipal de la commune de POUXEUX réuni le 24 novembre 2022, et à l'unanimité

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune de POUXEUX soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **de renoncer à la suppression de la CVAE**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Pouxieux demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Pouxieux demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Pouxieux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département des Vosges.**